

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

L'an **deux mil vingt six, le onze mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Baptiste FERAL, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. David HENOCQ, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Christophe MAURY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Adhésion COS

Le conseil municipal de **Saint-Cyr-la-Roche** a discuté et approuvé la proposition relative à **l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel des Collectivités Territoriales**. Cette décision vise à **renforcer l'action sociale en faveur des agents territoriaux** en leur offrant des prestations via ce dispositif départemental, et sa mise en œuvre débutera **le 1er janvier 2026**, avec une contribution communale fixée à **0,80 % des salaires bruts fiscaux de l'année N-2** (crédits votés en conséquence).

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Demande de subvention Conseil Départemental pour l'Etude de faisabilité de l'aménagement du bourg de Saint Cyr la Roche – Annule et remplace MA-DEL-2026-009

Le conseil municipal de **Saint-Cyr-la-Roche** a acté la **demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental** pour boucler le financement de **l'étude de faisabilité de l'aménagement du bourg**, dont le coût total s'élève à **32 100 € TTC** (26 750 € HT). L'objectif est de couvrir **25 % du coût HT** (soit **6 687,50 €**), en complément d'une subvention DETR plafonnée à **6 000 €** (30 % du coût éligible) et d'un autofinancement communal de **14 062,50 € HT**. Cette répartition permet d'équilibrer le budget de l'opération, initialement déséquilibré par le plafond DETR fixé à **20 000 € d'investissement**.

La mise en œuvre sera effective **dès notification des financements**, Madame le Maire étant habilitée à engager la dépense sous cette réserve. *Cette délibération se substitue à la référence MA-DEL-2026-009*, afin d'ajuster le plan de financement et de formaliser la demande départementale.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Compte financier Unique

Le conseil municipal de Saint-Cyr-la-Roche, réuni le 11 mars 2026 sous la présidence de Jacques Coudane, a examiné et approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune, présenté par Nelly Duffaut, maire. Cette délibération (n°03) valide les résultats comptables de l'exercice, marqués par :

- Un excédent de fonctionnement de 92 414,37 € (dont 45 271,71 € de résultat 2025 et 47 142,66 € de report),

Un déficit d'investissement de 15 875,74 €, couvrant un besoin global de 30 045,87 € (incluant les restes à réaliser).

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Affectation des résultats du compte financier unique

Par la délibération, le conseil a affecté l'excédent comme suit :

- 30 045,87 € pour combler le besoin de financement de l'investissement,
- 62 368,50 € en réserve (report excédentaire).

Mise en œuvre : Le maire est habilité à engager les mesures d'exécution.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune de Saint Cyr la Roche

Le conseil municipal de **Saint-Cyr-la-Roche** a discuté et approuvé, lors de sa séance du 11 mars, la proposition relative à la **fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune**. Cette décision vise à **se conformer aux obligations comptables (norme M57) tout en optimisant la gestion budgétaire**, en appliquant des durées différenciées selon le montant et la nature des subventions.

Sa mise en œuvre sera **immédiate** pour les subventions futures, avec les modalités suivantes :

- **1 an** pour les subventions **inférieures à 1 000 €** (quel que soit le type de bien financé) ;
- **5 ans** pour les biens mobiliers/études **supérieurs à 1 000 €** ;
- **10 ans** pour les biens immobiliers/installations **supérieurs à 1 000 €** ;
- **15 ans** pour les infrastructures d'intérêt national **supérieures à 1 000 €**.

Ces durées, **inférieures aux plafonds légaux** (décret n°2015-1846), reflètent un choix de prudence budgétaire tout en respectant le cadre réglementaire.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Décidant la reprise des concessions en état d'abandon

Le conseil municipal de **Saint Cyr la Roche** a discuté et approuvé à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention) la proposition relative à **la reprise des concessions funéraires abandonnées** dans le cimetière communal. Cette décision vise à **rétablir la décence et l'ordre public** au sein de l'espace cinéraire, conformément aux articles **L. 2223-13 et suivants du CGCT**, en reprenant **huit concessions perpétuelles ou centenaires** (datant de 1927 à 1964) dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle.

Les concessions concernées, listées en annexe, présentaient des **manquements caractérisés à l'obligation d'entretien** par leurs attributaires ou ayants droit, portant atteinte à la salubrité du site. Leur reprise permettra de **les remettre en service pour de nouvelles inhumations**, sous l'autorité de Madame le maire, chargée de l'exécution de la délibération.

Mise en œuvre : Les procédures administratives de reprise (notification aux ayants droit, publication en mairie) débiteront **sans délai**, dans le respect des articles **R. 2223-12 à R. 2223-21 du CGCT**.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le conseil municipal de Saint Cyr la Roche a discuté et approuvé, la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite de 24 000 € (soit le quart des crédits d'investissement 2025, hors remboursement de dette). Cette décision s'appuie sur l'article L. 1612-1 du CGCT, applicable en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier 2026.

L'objectif est d'assurer la continuité des projets d'investissement tout en respectant les principes budgétaires d'équilibre et d'annualité. La mise en œuvre est effective dès publication de la délibération, sous réserve d'un compte rendu régulier par le maire au conseil municipal. Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, cette délibération sera transmise à la préfecture et publiée.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Mise en place du planning des permanences des élections du 15 mars
- Le recensement est terminé, les premiers résultats indiquent 255 logements recensés, 7 foyers n'ont pas voulu répondre.
- Point travaux :
 - la peinture de la sacristie de la chapelle est terminée,
 - la rue des tourterelles est terminée,
 - les travaux de la cour d'école ont été réceptionnés.
- La commune a acquis un lecteur de puce afin d'identifier les animaux errants.
- classe de mer : les enfants de l'école ont bénéficié d'une semaine de découverte en classe de mer sur l'île d'Oléron dans le centre ODCV de la martière.
- la cérémonie de commémoration du cessez-le-feu en Algérie du 19 mars 1962 organisée par la FNACA aura lieu à Saint Cyr la Roche à 11h30 ce jeudi 19 mars.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 11 mars 2026 à 22h00.

Le prochain conseil municipal au lieu vendredi 20 mars 2026 18h30

Signature Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Signature Christophe MAURY.

